

Le Commissaire Enquêteur
Georges Luquet

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR RELATIF AU DECLASSEMENT
PARTIEL DES CHEMINS RURAUX N° 37, 40, 48 ET 116 AU LIEU-DIT « LA
SECONDE TRANCHE DE ZONE ACTIVITE DE BOIS GAULPIED », EN VUE DE
LEUR ALIENATION, COMMUNE DE BLERE 37 150.**

- Références** - le code de la voirie routière : articles L. 141-3 et R. 141-4 à 10.,
Le code rural : article R. 161-1 et suivants,
- Le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
- La loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- La délibération du conseil municipal en date du 20 juillet 2020,
- L'arrêté du Maire, en date du 13 juillet 2020 prescrivant l'enquête publique relative au déclassement partiel des chemins ruraux n° 37, 40,48 et 116 sur la commune de Bléré 37150.

Période d'enquête * des lundi 17 au 31 août 2020 inclus.

Permanence du C.E.* le lundi 31 août 2020 de 15 h 00 à 17 h.

I - PRESENTATION DE L'ENQUÊTE :

Par arrêté de monsieur le maire de Bléré en date du 13 juillet 2020, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au déclassement partiel des C.R. 37, 40, 48 et 116 en vue de leur aliénation, sur le territoire de Bléré au lieu-dit « seconde tranche de la zone d'activité de Bois Gaulpied ».

L'enquête s'est déroulée du mercredi 05 au vendredi 21 avril 2017 en mairie de Bléré, où j'ai assuré une permanence le vendredi 21 avril de 15 h 00 à 17 h 00.

Le mardi 21 mars 2017 j'ai visité le site, par la même occasion j'ai pu me rendre compte de la situation des chemins, de leur environnement et de la mise en place de la publicité.

II - DESCRIPTION DU SITE :

La ville de Bléré, située à 25 kilomètres à l'est de Tours compte environ 5300 habitants, la démographie en progression constante et régulière, oblige de nouveaux aménagements dont l'aménagement de la seconde tranche de la zone d'activité de Bois Gaulpied au sud du bourg où se trouvent quatre chemins ruraux n° 37, 40, 48 et 116 dont le déclassement partiel et l'aliénation semblent nécessaire

Les C.R. 37 et 40 sont inscrits dans le répertoire des sentiers pédestres du plan départemental d'itinéraire de promenades et de randonnée, ils sont remplacés par le C.R. 38 de la Roche à Cours et la limite de commune avec Sublaines.

La commune de Bléré a fait une demande auprès de la communauté de commune de Bléré Val de Loire, par délibération du conseil municipal, afin de procéder au déclassement partiel des C.R. 37, 40, 48 et 116 en vue de leur aliénation et remise à la Communauté de communes de Bléré Val de Loire.

Par délibérations du 20 juillet 2020, le Conseil Municipal de Bléré a accepté le principe et a décidé de lancer une enquête publique pour le déclassement et l'aliénation partielle des C.R. ci-dessus désignés.

III - PUBLICITE DE L'ENQUÊTE :

L'annonce de l'enquête, faite par les soins de la commune de Bléré, a paru sur deux journaux : «La nouvelle République » le jeudi 30 juillet 2020 et « La Renaissance Lochoise » le 22 juillet 2020, soit au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

L'arrêté a été affiché à la mairie de Bléré et au lieu-dit « la seconde tranche de la zone d'activité de Bois Gaulpied », quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un site internet été ouvert à la mairie de BLERE.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, paraphé par le Commissaire Enquêteur, a été mis à la disposition du public, les jours et heures d'ouverture de la mairie de Bléré du 17 au 31 août 2020.

IV – LE DOSSIER ET SON CONTENU :

Un dossier a été ouvert à la mairie de Bléré, il était constitué des pièces suivantes :

- Le registre d'enquête publique,
- L'extrait de la délibération du conseil municipal en date du 20 juillet 2020,
- L'arrêté municipal n° 2020 - 085 en date du 13 juillet 2020,
- La note explicative,
- Le plan de situation,
- Les plans de masse,
- Les avis d'annonce légale.

V – DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions mais n'a attiré personne
Le jour de ma permanence j'ai rencontré M. Fabien NEBEL, maire, pour évoquer le projet de déclassement partiel des C.R. 37, 40, 48 et 116 en vue de leur aliénation.

VI – PROCES VERBAL DE SYNTHESE D'ENQUÊTE ADRESSE AU PETITIONNAIRE :

N'ayant eu aucune observation notable, au cours de l'enquête et n'ayant personnellement rien à opposer au projet j'ai rédigé et remis, en mairie le 31 août 2020, un procès-verbal de synthèse concernant l'enquête publique à l'attention de monsieur le maire de Bléré, lui signalant qu'il n'y aura pas besoin de mémoire en retour.

VII) – COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Cette enquête ouverte au titre du déclassement partiel des C.R. 37, 40 , 48 et 116 en vue de leur aliénation, sur le territoire de la commune de Bléré, au lieu-dit « la seconde tranche de la zone d'activité de Bois Gaulpied.», permettra une meilleure utilisation du sol et un aménagement d'utilité publique, avec remise à la communauté de communes de Bléré Val de Loire, des voiries nouvelles.

A Neuillé-Pont-Pierre le 2 septembre 2020

Le Commissaire Enquêteur



Georges LUQUET

Destinataires :

Mairie de Bléré

- Copie à envoyer :
- Préfecture d'Indre et Loire